

CHAPITRE CINQUIEME

Punitions, cas exclusifs

On punira la négligence dans l'étude, les infractions de la règle, la désobéissance, le mensonge, la malpropreté et la dissipation.

On punira sévèrement les querelles, les jurements, la paresse, l'indocilité envers les maîtres et la résistance à leurs ordres, les irrévérences à l'église et dans les exercices de religion; ceux qui feraient pour les autres le devoir de classe et ceux qui se le feraient faire; ceux qui sortiraient de la maison sans en avoir obtenu la permission; ceux qui auraient la bassesse de dérober quelque chose dans ou hors la maison; ceux qui manqueraient d'aller à confesse au temps prescrit; ceux qui par leurs exemples ou par leurs discours détourneraient leurs disciples de la sagesse, de la piété ou de l'étude.

On éloignera de la maison : 1o celui qui apporterait ou ferait apporter au Petit Séminaire une boisson enivrante; 2o celui qui fumerait ou chi-